

Introduction

Après avoir fait état de l'année qui vient de passer, le Conseil national des associations d'anciens combattants (CNAAC) et ses 68 associations membres demeurent grandement préoccupés par les mesures législatives, règlements et politiques relatifs aux vétérans. Notre Programme législatif pour 2024-2025 souligne les étapes essentielles que le gouvernement et Anciens Combattants Canada (ACC) doivent entreprendre afin d'éliminer les iniquités et injustices avec lesquelles les vétérans handicapés et leur famille sont actuellement aux prises.

Nous espérons que la nomination de l'honorable Ginette Petitpas Taylor au poste de ministre des Anciens Combattants et de ministre associée de la Défense nationale donnera un nouvel élan aux initiatives de réforme des mesures législatives touchant les anciens combattants, tel qu'énoncé dans le Programme législatif du CNAAC.

Nous avons félicité la Ministre d'avoir organisé le Sommet national des intervenants à Montréal en mars 2024 – le premier sommet en plus de cinq ans – et nous lui avons exprimé notre reconnaissance pour l'engagement dont elle a fait preuve durant le sommet et depuis sa nomination.

Dans l'ensemble, nous croyons que le sommet a été une excellente occasion de cerner plusieurs sujets d'inquiétudes et d'enjeux non résolus qui continuent d'entraîner des répercussions sur la vie des anciens combattants et de leur famille, et qui nécessiteront, selon nous, une réévaluation des mesures législatives, des règlements et des politiques d'ACC.

Les séances d'information sous forme de tables rondes et de présentations menées par des groupes d'entraide communautaire, d'organismes à but non lucratif et des intervenants auprès des anciens combattants ont certainement permis



Brian Forbes, président, Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada

d'obtenir une perspective précieuse sur plusieurs sujets d'inquiétude touchant la communauté des vétérans.

Il faut cependant noter que malgré les déclarations de bonnes intentions, nous jugeons que l'élément manquant du sommet national a été des réponses tangibles et complètes de la part d'ACC en ce qui a trait aux mesures à adopter afin d'éliminer les lacunes et les iniquités dans les programmes de prestations et de bien-être des anciens combattants.

Nous avons fait part à la Ministre que nous souhaitons poursuivre le dialogue avec elle et ses hauts fonctionnaires au sujet de la mise en œuvre des initiatives dont il a été question lors du sommet, ainsi que de l'implantation des recommandations énoncées dans le Programme législatif du CNAAC.

Introduction

Il s'agira d'un test pour la nouvelle Ministre qui saura prouver qu'elle est capable d'obtenir des réformes législatives pour les anciens combattants et leur famille. En effet, c'est au fruit que l'on jugera l'arbre pour ce qui est de déterminer si elle sera en mesure de convaincre ses collègues du cabinet fédéral de la nécessité d'apporter des changements législatifs afin d'améliorer la qualité de vie des vétérans et de leur famille.

Comme des élections auront probablement lieu au cours de la prochaine année, il revient au CNAAC et à la communauté des anciens combattants d'étudier la position de chaque chef de parti fédéral afin de déterminer lequel sera prêt à se battre pour les vétérans.

Le CNAAC maintient sa position à ce sujet : il y a beaucoup à faire pour améliorer les mesures législatives relatives aux anciens combattants afin de répondre aux besoins financiers et de bien-être des vétérans canadiens. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les dispositions de la pension à vie, annoncées initialement en décembre 2017 et mises en œuvre officiellement le 1^{er} avril 2019.

À notre avis, les dispositions relatives à la pension à vie ne respectent pas l'engagement pris par le premier ministre en 2015 dans la foulée du recours collectif Equitas, soit de corriger les iniquités et les lacunes relevées dans la Nouvelle Charte des anciens combattants/*Loi sur le bien-être des vétérans*, et elles continuent d'ignorer « l'éléphant dans la pièce » qui étend son ombre sur toute cette discussion.

Comme nous l'avons indiqué dans nos nombreuses soumissions à ACC et au Parlement, le gouvernement n'a pas répondu aux attentes des vétérans en ce qui concerne l'engagement primordial de « rétablir les pensions à vie » en vertu de la Charte afin de garantir un niveau comparable de sécurité financière à tous les

vétérans handicapés et à leur famille durant toute leur vie, et ce, peu importe où et quand ils ont été blessés. L'écart financier qui existe entre l'indemnisation prévue par la *Loi sur les pensions* et celle prévue dans la Nouvelle Charte des anciens combattants/*Loi sur le bien-être des vétérans* a été entièrement validé dans le rapport du directeur parlementaire du budget, publié le 21 février 2019, qui souligne clairement cette discrimination de longue date.

Nonobstant les protestations initiales et continues du premier ministre quant à la capacité de son gouvernement à financer des prestations et des programmes adéquats pour les vétérans, il faut se poser cette question fondamentale : Où sont passés les millions de dollars qu'ACC a économisés en raison du décès de dizaines de milliers d'anciens combattants traditionnels et des premiers Casques bleus au cours des dernières années?

Lorsque l'on compare les positions de chaque parti fédéral, il est important de se rappeler que, sous le gouvernement conservateur du premier ministre Stephen Harper, des coupures importantes aux programmes pour les anciens combattants avaient été faites dans le but de réduire le déficit fédéral en fermant des bureaux de district ministériels et en réduisant considérablement le personnel, au détriment des vétérans et de leur famille.



Il nous sera particulièrement intéressant de savoir si le nouveau chef du Parti conservateur, Pierre Poilievre, priorisera les enjeux relatifs aux anciens combattants au cours de l'année à venir, en prévision des élections anticipées pour l'automne 2025.

Le CNAAC et la communauté des anciens combattants scruteront de près les plateformes électorales de tous les chefs fédéraux afin d'identifier quel parti est prêt à s'engager fermement à corriger les lacunes et les iniquités qui perdurent dans les mesures législatives relatives aux vétérans. À cet égard, il convient de rappeler qu'on compte des centaines de milliers de vétérans au Canada, et si l'on tient compte de la famille, des proches et de ceux et celles qui soutiennent leur cause, ce nombre d'électeurs potentiels n'est pas sans importance.

Si la philosophie « un vétéran, une norme » prônée par ACC conserve la moindre signification, il est essentiel que le gouvernement libéral et les partis de l'opposition saisissent l'occasion et répondent aux besoins financiers des anciens combattants canadiens et de leurs personnes à charge. Ainsi, le Parlement reconnaîtrait enfin que le pacte social conclu depuis longtemps entre le peuple canadien et la communauté des anciens combattants n'exige rien de moins.

Le Programme législatif 2024-2025 du CNAAC présente notre « plan d'action » pour ACC, qui inclut les recommandations suivantes relatives aux principaux sujets de préoccupation :

1. Nous croyons fermement que les mesures législatives relatives aux anciens combattants devraient suivre le modèle « un vétéran, une norme ». Nous recommandons fortement de faire usage des meilleurs éléments de la Loi sur les

pensions et de la Nouvelle Charte des anciens combattants/Loi sur le bien-être des vétérans afin de créer un programme complet de pension, d'indemnisation et de bien-être pour tous les anciens combattants handicapés, peu importe où et quand ils ont été blessés.

Le CNAAC est d'avis qu'ACC, de concert avec les groupes consultatifs ministériels concernés et autres intervenants représentant les anciens combattants, doit sortir des sentiers battus et s'efforcer d'atteindre le but ultime de créer un modèle de programme global qui traiterait tous les vétérans qui vivent avec des invalidités comparables de la même manière en ce qui concerne l'application des prestations et des politiques de bien-être, ce qui entraînerait l'élimination des dates limites artificielles qui distinguent arbitrairement les anciens combattants selon qu'ils ont été blessés avant ou après 2006.

2. Le CNAAC demeure très préoccupé par la question de savoir si la politique du Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) du ministère de la Défense nationale (MDN) pour les invalidités liées au service devrait être maintenue, ou si cette mesure devrait plutôt être entièrement remplacée par des programmes semblables à ceux d'ACC en raison des nombreuses normes restrictives que l'on retrouve non seulement au sein du programme d'invalidité de longue durée (ILD) du RARM, mais également dans son Programme de réadaptation professionnelle. Ces distinctions négatives sont entièrement décrites dans

cette édition du Programme législatif du CNAAC.

Une des recommandations prioritaires que le CNAAC, le Groupe consultatif sur les politiques du Ministère, le Comité permanent des anciens combattants et le Bureau de l'ombudsman des vétérans formulent depuis longtemps est d'écarter la culture de l'assurance du système d'indemnisation mis à la disposition des anciens combattants et de leur famille. L'indemnisation des anciens combattants et de leurs personnes à charge ne devrait pas relever de l'industrie de l'assurance, dont le mandat consiste bien souvent, quand il s'agit de personnes blessées ou handicapées, à réduire au maximum le risque pour l'assureur.

On se doit de noter que cette année, lors du Sommet national, de nombreux participants ont exprimé leurs vives inquiétudes relativement à leurs propres expériences avec le RARM et ont prié la Ministre d'éliminer cette politique.

Souvenons-nous qu'au moment de l'adoption de la Nouvelle Charte des anciens combattants en 2006, le gouvernement a pris l'engagement majeur de reconnaître que la prestation d'invalidité de longue durée du RARM devait être éliminée et entièrement remplacée par une allocation pour perte de revenus administrée par ACC pour tous les anciens combattants handicapés.

Il importe de noter que le « programme de bien-être » si ardemment défendu par ACC est nettement affecté par le fait que la grande majorité des membres des Forces armées canadiennes (FAC)

libérés pour raisons médicales doivent se tourner vers le programme de réadaptation professionnelle du RARM en premier recours. Dans les faits, ACC n'a aucun contrôle sur la gestion de ce volet du programme, et a donc peu de comptes à rendre quant à ses effets sur les anciens combattants en ce qui a trait à cet élément essentiel de la Loi sur le bien-être des anciens combattants.

3. (i) L'actuelle Allocation de reconnaissance pour aidant, que nous jugeons inadéquate, doit être remplacée par une nouvelle prestation pour les personnes aidantes qui se baserait sur les critères d'admissibilité de l'Allocation pour soins tirés de la *Loi sur les pensions*, de même que sur ceux de la Prestation pour soins auxiliaires du MDN en ce qui a trait au montant minimum payable aux personnes proches aidantes. Cette prestation améliorée permettrait de mieux reconnaître et d'indemniser plus généreusement les personnes proches aidantes des anciens combattants pour les efforts considérables qu'elles déploient et les pertes économiques qu'elles subissent lorsqu'elles prennent soin d'un vétérans blessé. C'est particulièrement le cas des anciens combattants gravement handicapés dont l'époux ou l'épouse agit à titre de personne proche aidante principale et doit ainsi renoncer à son emploi, ce qui a des conséquences sur le revenu familial global.

(ii) L'adoption de la recommandation de l'ombudsman soutenue par le Comité permanent des anciens combattants, selon laquelle les membres de la famille et les personnes proches aidantes devraient avoir un droit indépendant

aux prestations et aux dispositions relatives au bien-être, plutôt que les droits dérivatifs restreints qui figurent depuis de nombreuses années dans les mesures législatives relatives aux anciens combattants.

La mise en œuvre de mesures donnant droit aux membres de la famille et aux personnes proches aidantes d'accéder de façon indépendante à l'Allocation pour études et formation et aux prestations du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC), tel que soutenu dans les constatations de 2024 des groupes consultatifs interministériels sur les politiques et sur les familles.

(iii) La création d'une nouvelle prestation familiale pour tous les anciens combattants bénéficiant de l'indemnité pour douleur et souffrance qui refléterait les dispositions de la *Loi sur les pensions* relativement aux indemnités pour le conjoint ou la conjointe et les enfants, dans le but de mieux reconnaître les effets négatifs que le handicap d'un ancien combattant peut avoir sur sa famille.

4. La mise en place d'une nouvelle allocation pour incidence sur la carrière (AIC) qui serait versée à vie en se basant sur la stratégie de perte future de revenus utilisée depuis de nombreuses années par les tribunaux canadiens au lieu de la prestation de remplacement du revenu d'ACC ou le Régime d'assurance-revenu militaire des FAC présentement en vigueur. Le Ministère devrait adopter le principe de la stratégie d'évaluation salariale qui vise à établir le salaire qu'un ancien combattant aurait touché au cours de sa carrière militaire s'il n'avait pas été blessé.



Plusieurs membres du CNAAC ont exprimé de vives préoccupations quant au fait que le programme actuel de remplacement du revenu contraint les membres des FAC de rang inférieur à un niveau minimal de remplacement du revenu à vie. C'est particulièrement inquiétant dans les cas où il est établi qu'un ancien combattant gravement handicapé a une incapacité permanente qui le rend admissible au Programme de détermination de la diminution de la capacité de gain (DCG) d'ACC ou à la Prestation d'invalidité de longue durée du RARM. À ce sujet, nous souhaitons souligner que le revenu total de ces familles est doublement affecté dans les cas où le conjoint ou la conjointe du vétéran agit à titre de personne proche aidante, et n'a d'autre choix que de renoncer à un salaire pour pouvoir prendre soin de lui ou d'elle.

Parallèlement à l'implantation d'une stratégie basée sur la perte future de revenus, ACC devrait procéder à une refonte complète de la politique de

diminution de la capacité de gain après 65 ans afin d'établir une formule qui ne réduira pas le montant de remplacement du revenu de 90 pour cent à 70 pour cent (de ces 90 pour cent) à l'âge de 65 ans, avec les compensations équivalentes. Il est clair que les besoins financiers d'un ancien combattant gravement handicapé qui reçoit une pension pour cause de diminution de la capacité de gain ne diminuent pas à l'âge de 65 ans, et l'argument fréquemment soulevé par ACC comme quoi ces montants reflètent les régimes de pension privés n'est pas une justification acceptable de cette réduction.

5. Le gouvernement doit reconnaître qu'il est primordial d'implanter des changements systémiques afin de remédier à la crise de l'arriéré et des temps d'attente en adoptant des protocoles de traitement accéléré et d'approbation automatique pour les handicaps les plus courants. Bien que nous ayons observé une légère amélioration au cours des derniers mois, le plus récent rapport de la vérificatrice générale ainsi que le rapport du directeur parlementaire du budget de 2020 démontrent clairement qu'embaucher davantage de personnel et augmenter les services en ligne ne suffisent pas pour résoudre ce problème persistant. Notre Programme législatif 2024-2025 comporte une section portant sur l'arriéré et les temps d'attente inacceptables auxquels sont confrontés les vétérans qui soumettent une demande de prestations d'invalidité. Cette section contient nos recommandations principales visant à résoudre cette intolérable situation le plus rapidement possible.



La nécessité de mettre en place un changement systémique est soutenue par le fait que plus de 80 % des anciens combattants ayant soumis des réclamations pour blessures physiques et plus de 94 % des réclamations relatives au trouble de stress post-traumatique (TSPT) finissent par être approuvées au premier tour, et que 90 % des cas en appel sont accordés par ACC ou par le Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

6. Depuis de nombreuses années, lorsque les vétérans canadiens atteints d'un cancer font une demande auprès d'ACC de prestations d'invalidité et de soins de santé, ils se heurtent à plusieurs obstacles en raison de la contrainte de devoir prouver que leur cancer est lié à une substance à laquelle ils ont été exposés lors de leur service militaire, tels que des produits chimiques toxiques, des fosses de combustion, du tétrachlorure de carbone ou d'autres agents nocifs.

Malheureusement, le CNAAC constate depuis des décennies que la grande majorité des anciens combattants atteints d'un cancer n'ont pas obtenu gain de cause dans leurs démarches de

réclamation de prestations d'invalidité et de soins de santé. Ceux qui y sont parvenus, quant à eux, ont mis des mois, voire des années avant d'obtenir les prestations auxquelles ils avaient droit en raison des exigences strictes d'éléments de preuve exigés par ACC.

Le CNAAC est d'avis que ces obstacles et délais doivent être éliminés par ACC afin que les demandes de prestations des vétérans canadiens atteints d'un cancer des conséquences de leur exposition à des environnements toxiques lors de leur service militaire soient reconnues comme liées à leur service.

Nous recommandons que les dispositions de présomption de l'article 50, paragraphe g) du Règlement sur le bien-être des vétérans soit élargie afin de créer une forme d'approbation automatique pour les anciens combattants atteints d'un cancer (et d'autres problèmes de santé répertoriés) qui ont servi dans des zones de conflit ou des zones militaires où l'on sait qu'il existait des risques environnementaux, y compris des substances toxiques, des fosses de combustion et d'autres éléments nocifs.

Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire d'ACC, devrait mettre en œuvre des mesures législatives semblables à la loi américaine Promise to Address Comprehensive Toxics (PACT), qui prévoit une double présomption en ce qui a trait aux conditions médicales couvertes et aux zones géographiques définies d'exposition à des substances toxiques qui permettront aux vétérans de bénéficier automatiquement d'une pension et de soins de santé.

7. Il est encourageant d'observer qu'en avril 2022, une politique d'octroi immédiat de prestations de traitement pour les anciens combattants souffrant de problèmes de santé mentale a été instauré. Il s'agit là d'une avancée importante qui se conforme à la position de longue date du CNAAC à ce sujet. Nous continuerons d'insister pour qu'une politique semblable s'applique à tous les vétérans handicapés ayant un urgent besoin de traitements ou de soins de santé.

8. En réponse aux préoccupations du CNAAC, des progrès considérables ont été constatés au cours de l'année dernière de la part du MDN et des FAC en ce qui concerne l'éradication de la culture persistante de harcèlement et d'inconduite sexuelle au sein des FAC. Nous continuerons de faire pression auprès du gouvernement pour qu'il mette en œuvre sans plus tarder toutes les recommandations contenues dans le rapport de l'Examen externe indépendant et complet (EEIC) présenté par Mme la juge Louise Arbour.

Nous sommes heureux que notre proposition essentielle relative à la nomination d'une vérificatrice externe indépendante a été implantée afin de superviser la progression des mesures veillant à gérer la crise en cours.

Nous émettons également les recommandations suivantes au ministre de la Défense nationale :

- i. Prolonger le mandat de la vérificatrice externe d'au moins trois ans;

- ii. Accélérer les démarches d'examen externe des deux collèges militaires;
- iii. Pour opérer un réel changement et assurer une véritable supervision, le gouvernement doit mettre sur pied un Bureau de l'inspecteur général du MDN et des FAC entièrement indépendant et relevant du Parlement;
- iv. S'assurer que la *Loi modernisant le système de justice militaire* promulguée en mars 2024 soit appliquée dans son entièreté, afin que la compétence de l'armée à traiter les cas individuels soit retirée, et qu'elle soit plutôt confiée exclusivement aux tribunaux civils et criminels. Conjointement avec cette évolution juridique positive, adopter des mesures de redressement pour éliminer les obstacles auxquels les plaignants et plaignantes font face lorsque leur dossier est transféré aux tribunaux civils ou criminels.

Bien qu'il s'agisse d'un pas dans la bonne direction vers la modernisation et l'amélioration du système juridique militaire, il reste beaucoup à faire, particulièrement en ce qui a trait à la question du traitement des cas d'infractions sexuelles commises à l'extérieur du Canada, et des mesures à prendre pour s'assurer de prioriser les besoins des victimes de traumatismes sexuels dans les forces armées.

9. En juin 2024, le Comité permanent des anciens combattants a présenté à la Chambre des communes son étude sur

l'expérience des anciennes combattantes, intitulée *Plus jamais invisibles. Les expériences des vétérans canadiens*.

Ce rapport, qui est la plus grande étude jamais réalisée par le Comité, documente pour la première fois les expériences vécues par plus de 60 femmes vétérans toujours en service ou ayant servi au cours des 40 dernières années. Leurs témoignages dépeignent les horribles cas d'abus sexuel qu'elles ont subis en tant que membres des FAC et de la GRC, ainsi que les abus d'autorité et la discrimination dont elles ont été victimes. Leurs témoignages soulignent aussi tous les obstacles et embûches qu'elles ont dû surmonter afin que leurs blessures liées au service soient reconnues par ACC et qu'elles puissent accéder aux soins, prestations, et services dont elles avaient besoin. Le manque de reconnaissance des blessures physiques et mentales résultant de leur service fait en sorte que de nombreuses femmes se sentent invisibles, et ont l'impression de ne pas être des anciennes combattantes.

Les 42 recommandations incluses dans le rapport procurent aux FAC, à la GRC et à ACC un point de départ pour enfin prendre la responsabilité des expériences et des blessures permanentes subies par les anciennes combattantes. Le gouvernement doit maintenant mettre en œuvre ces recommandations et entamer le processus afin de s'assurer que toutes les femmes qui ont servi, qui servent et qui serviront le Canada puissent recevoir les soins et le soutien qui répondront à leurs besoins uniques en matière de santé lesquels sont liés aux blessures subies lors de leur service.

Ce rapport est attendu depuis longtemps et ne doit pas, comme bien d'autres rapports produits par ce comité, finir par ramasser la poussière. Il s'agit d'un enjeu trop important. Les femmes qui servent doivent savoir qu'elles sont valorisées, que les abus ne seront pas tolérés, qu'elles recevront des soins et du soutien en cas de blessure, et que la procédure pour accéder à ceux-ci est empreinte de compassion et de respect.

10. Nous tentons depuis plusieurs années de mettre en lumière la question de la clause du mariage après 60 ans et demandons que la « clause du mariage intéressé » soit éliminée de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC). Il est pertinent de noter que le Comité permanent des anciens combattants a récemment mené une étude approfondie sur cet enjeu de longue date. Le rapport contient un robuste ensemble de recommandations, notamment la Recommandation 9, qui propose que le gouvernement révoque la clause du mariage après 60 ans dans la LPRFC et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

En ce qui a trait à l'autorité et à la compétence d'ACC, nous croyons que le Fonds pour les survivants des vétérans qui avait été annoncé dans le budget de 2019 pour un montant de 150 millions de dollars devrait être établi dans le but d'éliminer les iniquités et les injustices causées par l'actuelle LPRFC. Nous détaillons les principes qui devraient être mis en œuvre dans cette édition du Programme législatif du CNAAC.

11. En ce qui concerne la question actuelle des soins de longue durée, ACC doit

veiller à ce que les besoins en matière de soins résidentiels pour adultes des anciens combattants soient comblés durant tout le continuum de soins en étendant le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) actuellement en vigueur et la politique des soins de longue durée du Ministère, et ce, dans le but de fournir de l'aide financière dans le contexte des soins intermédiaires en établissement.

En outre, une politique souple devrait être mise en œuvre immédiatement pour donner aux vétérans la liberté de choisir entre un lit communautaire et un lit d'accès prioritaire aux fins d'admission dans des établissements de soins de longue durée sans distinction entre les anciens combattants traditionnels et les vétérans de l'ère moderne.

Nous poursuivrons notre collaboration avec la nouvelle organisation hiérarchique d'ACC au nom des anciens combattants canadiens et de leur famille.

Nous sommes d'avis que la nouvelle Ministre et ACC se doivent de reconnaître que le temps presse pour les anciens combattants canadiens et leur famille, qui attendent toujours les importantes réformes législatives et politiques qui leur permettront de mieux vivre avec les handicaps et blessures résultant de leur service militaire.

Le Programme législatif 2024-2025 présente les éléments principaux de notre stratégie en ce qui a trait au Parlement, à ACC et au MDN.